

# LA RAISON N° 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 34 JANVIER 2010

## Rassemblement du 11 novembre à Méréville pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple



Lucien Lagrange Président de l'ARAC

Marc Blondel Président de la Libre Pensée

### S O M M A I R E

<i>L'édito du Président</i>	2
<i>Congrès départemental</i>	3
<i>Marc Blondel à Méréville</i>	4
<i>Francisco Ferrer y Gardia</i>	5
<i>Juridique</i>	5
<i>La loi Carle</i>	6-7
<i>Soirée conférence Débat</i>	8
<i>Bulletin d'adhésion</i>	8
<i>Inscription au banquet</i>	8

### P R E N E Z N O T E

**Le samedi 6 février**  
**Banquet laïque à Massy**

---

**Le mardi 16 mars à 20 heures**  
**conférence – débat à Vigneux**  
**Les créationnismes**  
**Animée par Olivier Brosseau**

## L'édito du Président :

### « Chat échaudé craint l'eau froide ! »

Le Président de la République se dit à la recherche d'antidotes du Communautarisme. (Le Monde, 9/12/09). On est effectivement en droit d'attendre d'un président d'une république laïque, une et indivisible qu'il considère que la reconnaissance et l'institutionnalisation des communautés est à l'opposé des valeurs républicaines.

A quelques lignes de cela, il ajoute « la laïcité n'est pas le refus de toutes les religions, mais le respect de toutes les croyances ». Rien de neuf !

Il a eu souvent l'occasion de développer ce point de cette conception anti-laïque de la Laïcité.



Il ne manque pas de soutiens, y compris dans le camp des laïques, partisans comme lui de l'égalité de traitement de toutes les croyances, du respect de toutes les croyances, ce qui nourrit les communautarismes à base religieuse contre les lois de la République.

Au nom de ces principes – dont les Eglises se réclament – on abandonne vite le terrain de la loi de Séparation de 1905 qui, faut-il le rappeler, veut que « La République ne reconnaît, ni ne salarie aucun culte » et garantisse ainsi « la Liberté de Conscience ».

Au nom de ces principes, on en arrive vite - à affirmer la prééminence du curé sur l'instituteur ; à la participation de municipalités à des festivités religieuses (cf. la Sainte Cécile à Dourdan, le 29/ 11/ 2009).

- à tarder de mettre en place jardin du souvenir et salles de recueillement dans les cimetières. Jardins et salles qui sont signalés à Vert-le-petit, à Gif/Yvette, aux Ulis .
- à contribuer par des fonds publics, à l'édification d'édifices culturels (la question se pose à Massy, après Evry et d'autres) ;
- à permettre la diffusion de publications culturelles dans les maisons pour tous, comme aux Ulis, ou dans le magazine municipal, à Brétigny en février 2008 ;
- à tolérer l'organisation d'épreuves d'examens publics dans des locaux d'établissements privés : au lycée St Charles d'Athis- Mons par exemple, en juin 2009 ;
- à prélever 160 € par famille dans l'Essonne pour les écoles privées confessionnelles auxquelles devraient s'ajouter les sommes versées par les communes aux établissements privés des communes voisines fréquentés par des enfants de la commune, au titre de la Loi Carle

**De dérives en dérives, au nom du respect de toutes les croyances, on assiste à la subversion de la Loi de 1905, au mépris de la Liberté de Conscience et du respect des croyants.**

**Ajoutons à cela la reconnaissance des diplômes catholiques (accords Vatican/Kouchner), l'enseignement du fait religieux à l'école, le projet d'extension à l'Islam du statut concordataire d'Alsace - Moselle (rapport Machelon), voire d'extension de ce statut à d'autres régions...**

De telles déclarations du Président et des propagandistes du parti cléricale, contre le communautarisme et pour la laïcité d'égalité de traitement des religions, visent à endormir les laïques en masquant la subversion en cours des lois laïques et républicaines.

Une telle tactique en rapport avec notre propos a fait ses preuves. Je n'en retiens qu'une : en 1892, Joachim PECCI, alias Léon XIII avait appelé les catholiques à rallier la République pour mieux la renverser. Des laïques et des Libres Penseurs se sont laissés prendre à cette ruse cléricale.

**« Chat échaudé, craint l'eau froide »...**

Les travaux de notre congrès fédéral du 5 décembre 2009, après ceux du Congrès National, à Peisey Nancroix les 24,25 et 26 août 2009, visent à donner à tous les Républicains et tous les laïques des moyens pour développer des anti-corps aux virus anti-loi 1905, anti-liberté de conscience !

La reprise de notre bulletin départemental après un an de " sommeil " y contribuera.

*Meilleurs vœux pour 2010*

*Le président, Louis Couturier*

Nous apprenons avec tristesse le décès de Marcel Cerf, historien de la commune de Paris avec lequel nous avons célébré le centenaire du communard Maxime Lisbonne à La Ferté-Alais en 2005.

# CONGRÈS DÉPARTEMENTAL 5 décembre 2009 à MARCOUSSIS

## ORIENTATIONS ADOPTÉES

La Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée a tenu son congrès à Marcoussis le 5/12/09.

Elle a élu son bureau fédéral :

- Louis Couturier, Président
- Alain Picaud et Alain Veysset, vice-Présidents
- Irène Lavignolle, Secrétaire
- Françoise Rousseau, Trésorière
- Charles Churaqui, Responsable du Bulletin « La Raison 91 »
- Autres membres : D.Dugelay, M.Caballero, Guy Juré

Prochaines réunions du bureau : le 15/01 et le 5/02 à 17 H ; MPT des Amonts, les Ulis

Elle a décidé d'adresser à tous les maires les résolutions suivantes :

- Communiqué FNLP- Fédération Crématisse
- Communiqué de la FNLP sur la Loi Carle
- Lettre de la Fédération 91 pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple.

Elle a décidé d'actualiser les inventaires laïques commencés en 2006 pour déterminer le montant des sommes prélevées pour l'enseignement confessionnel dans l'Essonne en y incluant les versements au titre de la Loi Carle.

Elle a décidé d'intervenir contre l'organisation d'examens publics dans des locaux d'établissements privés sans attendre la période des examens (responsable : Alain Veysset pour le recensement de ces établissements).

Elle a décidé de répondre positivement à la proposition de l'ARAC de s'adresser en commun avec la LDH et la LP au Conseil Général de l'Essonne pour qu'il se prononce en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple et au Maire de Méréville pour qu'il autorise le rassemblement du 11 Novembre 2010, si satisfaction n'est pas donnée à cette date.

La Fédération mandate le bureau pour rencontrer Maud Olivier, Maire des Ulis, Conseillère Générale sur trois questions :

- Problème de la diffusion des publications culturelles dans des locaux publics des Ulis.
- Information sur la Charte de la Laïcité aux Ulis ;
- Aide de la municipalité à l'organisation d'une conférence aux Ulis, aux alentours du 14 juillet 2010 sur les « acquis de la Révolution Française » avec la LP et l'IRELP.

Le bureau est mandaté pour :

1. Editer « La Raison 91 » au moins tous les trois mois et maintenir la lettre de liaison aux adhérents.
2. Assurer une publication des activités fédérales dans la rubrique « Vie des fédérations » dans « La Raison » en liaison avec le comité de rédaction de notre revue.
3. Soigner les relations avec les journaux de l'Essonne : le Parisien qui a couvert notre action à Méréville, le Républicain qui a annoncé la Conférence Darwin à Orsay.
4. Faire connaître les lieux de vente de « La Raison » dans le département
5. Editer en suppléments à la « Raison 91 » :
  - . Les actes de la Conférence Darwin, à Orsay responsable : Guy Juré
  - . Le compte rendu des conférences sur la LP : Le Canton de Boissy St Léger (L.C), La Laïcité (M.F.)
  - . Biographie de Roger HURON (L.C.)
  - . Mémorial des Libres Penseurs de la Seine et Oise de l'origine à 1983 (responsables, L.C. et Alain Picaud)
  - . Edition d'un CD avec des chants libres penseurs peu connus et retrouvés.
6. Aider le groupe local constitué sur Vigneux Val de Seine et mettre en place un groupe sur les Ulis, et Orsay, Gif.
7. Michèle Fuhrmann et Charles Churaqui ont participé au stage « Droits et Laïcité » organisé par la FNLP à Albi. Ils peuvent être consultés et servir de relais avec Michel Godicheau et Dominique Goussot responsables de la commission juridique de la Fédération nationale.
8. TRESORERIE :

Faire le nécessaire pour que le Président soit mandaté pour représenter la Fédération sur le plan juridique.

- Saisir la Fédération Nationale d'une proposition de modification du Règlement intérieur : « que les mandats attribués aux fédérations soient établis en fonction des cotisations payées de Congrès à Congrès et qu'elles soient valables de date à date ».

Le montant de la cotisation 2010 est établi à 72 € y compris l'abonnement à « La Raison » et la part IRELP 1,50 €.

Tout a été voté à l'unanimité sauf la cotisation 2010 (2 abstentions)

Relevé établi à partir des notes manuscrites de Pierrette CUZANGE et de Louis COUTURIER.

### Où se procurer « La Raison » ?

**Longjumeau** : Maison de la Presse - **Les Ulis** : Librairie de l'Agora  
**Orsay** : librairie du Lycée - **PaLaiseau** : Maison de la Presse

merci de nous signaler d'autres points de vente et de vérifier ceux là.

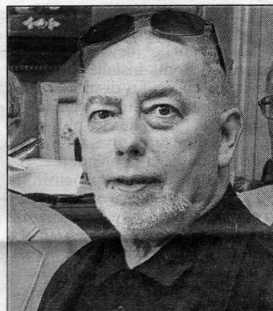
# La réhabilitation de tous les « fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre » doit devenir une réalité

Méréville

## Marc Blondel défend les « fusillés pour l'exemple »

**U**NE FEMME, plutôt jolie, portant dans ses mains un casque garni de lauriers... Différent d'autres représentant des scènes plus guerrières, le monument de Méréville célébrant les morts de la guerre de 1914-1918 a été le théâtre, hier après-midi, d'une manifestation tout aussi atypique et non-officielle.

En voisin proche de l'Eure-et-Loir, Marc Blondel, 71 ans, emblématique et ancien secrétaire général de Force ouvrière, y est allé de son discours mais sous une autre casquette : celle de président de la Fédération nationale de la libre pensée.



L'ancien leader syndical est aujourd'hui président de la Fédération nationale de la libre pensée. (DR.)

**On ne peut réhabiliter au cas par cas... »**

Il vient honorer les morts certes, mais demander surtout la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple », ces soldats français de 1914-1918 qui tombèrent sous les balles de leur propre armée. « Obéissez aux ordres, sinon l'on vous fusille, tel était le message. Certains furent tués parce qu'ils rechignaient à monter au front, d'autres parce qu'ils fraternisaient par des chants avec les Allemands de l'autre côté de la tranchée le soir de Noël, certains quasiment sans raison. On ne peut réhabi-

liter au cas par cas... », argumente Marc Blondel.

Symbolique, ponctuée par le dépôt d'une gerbe, cette réunion, une première à Méréville et qui théoriquement n'était pas autorisée, s'est déroulée sans encombres en présence d'anciens combattants et de représentants de la Ligue des droits de l'homme. « On ne nous a pas envoyés les gendarmes, sourit Blondel, on nous a laissé faire... »

CHRISTOPHE DRIANCOURT

JEUDI 12 NOVEMBRE 2009

LE PARISIEN



### Les fusillés qui étaient ils ?

Ils étaient nos grands-pères, Ils étaient nos pères. Ils étaient tout, et ne furent plus rien.

Morts pour qui ? Morts pourquoi ? Morts... pour rien.

2500 soldats sont passés en cour martiale qui les a tous condamnés, 650 soldats ont été fusillés pour l'exemple.

Pourquoi ont-ils été fusillés ?

Parce qu'ils refusaient de se battre pour rien et voulaient mettre fin à la boucherie.

Parce qu'ils refusaient la barbarie et voulaient la paix, le pain et la liberté.

Parce qu'ils étaient allés jusqu'au bout de leur forces dans l'horreur de la guerre, des tranchées, sous les obus et la mitraille, dans le sang et la boue et la mort.

Il est grand temps que l'ensemble des morts de « la Grande Guerre » réintègrent la mémoire nationale qu'ils n'ont d'ailleurs jamais quittée.

En Grande Bretagne il y a 5 ans, le Parlement a voté une loi et les 306 fusillés pour l'exemple ont été réhabilités.

En Allemagne, au mois de septembre 2009, le Bundestag a réhabilité les « Kriegsverräter » c'est-à-dire les soldats, les sous-officiers et officiers, qui, contre les ordres de leurs supérieurs dans la Wehrmacht, ont protégé, au péril de leur vie, des vies menacées (de Juifs, de Russes, de Tziganes ...) ou accompli un acte de résistance au totalitarisme nazi.

Ces deux initiatives de réhabilitation témoignent du fait que la France est en retard pour accomplir ce geste de justice élémentaire demandé depuis de nombreuses années.

Il est grand temps maintenant de les réhabiliter pleinement, publiquement, avec dignité et sans fausse honte.

Charles Churaqui



## Compte-Rendu sur le COLLOQUE en hommage à FRANCISCO FERRER Y GUARDIA

Nous y étions, 9 amis et camarades de la Libre Pensée de l'Essonne, en cette vieille salle du Patronage Laïque du XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à écouter tous les intervenants au sujet de l'Hommage rendu à Francisco Ferrer y Guardia (10 janvier 1859 – fusillé le 13 octobre 1909 à Barcelone). 100 et 150 ans, un demi-siècle de combat personnel, exemplaire, collectif, en tant que grand pédagogue, anarchiste, libre penseur, franc-maçon, fondateur de "l'ECOLE MODERNE".

Madame Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, nous a retracé les idées pédagogiques de Francisco Ferrer y Guardia et nous a annoncé les travaux de réhabilitation du lieu où nous étions pour y créer un centre laïque d'activités pédagogiques et populaires.

Pol DEFOSSE du Centre d'Action Laïque de Bruxelles sous le titre «Francisco Ferrer, pionnier de l'Ecole Rationaliste et Emancipatrice », raconta tous les principes élaborés et défendus par Francisco Ferrer pour une Société Idéale : passage par un enseignement selon la loi naturelle, selon une méthode « Intuitive Active ».

Jean-Michel DUCOMTE, Président de la Ligue de l'Enseignement française intitula son exposé « Francisco Ferrer, symbole de la lutte anticléricale en Europe ». Pendant son séjour à Londres pour le Parti de Jules Guesde, il fut accusé d'être l'instigateur de l'insurrection contre le Gouvernement espagnol et fut arrêté et assassiné sur l'ordre de la Monarchie et de la hiérarchie catholique. Il était inspiré des Lumières de la Révolution française et de Jean Jaurès.

Carmina BELMONTE, Professeur d'Université, pour

l'Association Europa Laïca d'Espagne relata comment Francisco Ferrer voulait l'émancipation des êtres dans un cadre de justice, avec une éducation qui visait la liberté de conscience.

Albert RIBA, Président de l'Union des Libres Penseurs d'Espagne, traduit par Joachim SALAMERO, notre Président d'Honneur, orienta son exposé sur les liens politiques, pédagogiques et sociaux dans le combat de Francisco Ferrer qui rencontra toujours l'aide du mouvement ouvrier, en Catalogne en particulier.

David PRUJA, Directeur de la Fondation Francisco Ferrer y Guardia de Barcelone, distingua : la Laïcité qu'il organisait dans son Ecole, différente de la loi de 1905 en France en raison de la puissance des Eglise en Espagne, ainsi que – la Lutte des Classes voulut à l'extérieur de l'Ecole, dans le monde adulte, tandis que l'Ecole était faite pour se libérer des dogmes et des tutelles : « le cerveau de l'individu doit être l'instrument de sa volonté ».

Dominique DELORD, Chercheuse, Historienne de l'Art, nous fit suivre toute la vie tumultueuse, riche et mouvementée de l'autodidacte qu'était Francisco Ferrer, avec passion.

Joachim SALAMERO, Guy GEORGES, Marc BLONDEL, conclurent chacun sur le sens de ce Colloque avec les besoins actuels de nos luttes contre les injustices sociales et cléricales, pour la défense de notre République, solidaire, libre et laïque.

Irène Lavignolle

### JURIDIQUE

Tous les édifices catholiques construits avant la loi de 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat, appartiennent aux municipalités qui ont obligation d'entretien. **C'est du ressort du domaine public.** Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage..) sont à la charge du diocèse.

Les édifices catholiques construits après la loi de 1905 ainsi que tous les autres édifices religieux sont du **domaine privé.** Les frais d'entretien et les frais de fonctionnement sont à leur charge.

Afin de vérifier le respect de cette loi nous pouvons consulter **les délibérations des conseils municipaux et des conseils généraux** dans le cadre des travaux d'entretien de ces édifices ainsi que l'ordre du jour des conseils à venir, disponible sur le site de la commune ou par affichage municipal, **et le recueil des actes administratifs** en mairie afin de vérifier les contrats de location, subventions, baux...

Pour tout acte de vente ou de location immobilier, c'est le cours du marché qui doit être appliqué (il y a des jurisprudences).

Si vous avez un doute sur un point de l'ordre du jour ou une délibération du conseil municipal, contactez-nous, nous vous mettrons en relation avec la commission juridique de la Fédération Nationale.

Michèle et Charles

### A Dourdan le Maire innove ...

C'est une manifestation qui habituellement ne fait de bruit que par les instruments de ses musiciens. Cette année, la Sainte-Cécile a résonné de la polémique que son déroulé a engendré. Jean-Jacques Dulong, conseiller municipal d'opposition vert, a en effet boycotté la manifestation dénonçant « une commémoration officielle avec participation active de la municipalité à des festivités religieuses qui constitue une violation incontestable des lois de la République et une atteinte directe au principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise », lance l'élue qui n'a pas hésité à saisir le sous-Préfet à une période où la symbolique religieuse est pointée du

doigt. Au cœur du problème : une messe intercalée entre le rassemblement au Monument aux morts et le vin d'honneur servi... en mairie lors de la commémoration de la Sainte-Cécile, dimanche 29 novembre.

Le Républicain  
13/12/2009

## **Loi CARLE : une loi contre l'école laïque et les communes.**

Nous vous avons tenus informés des menaces que faisait peser l'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur la laïcité. La résistance des maires et des laïques a souvent réussi, en pratique, à mettre en échec cet article 89, contraignant le gouvernement à revoir sa copie.

### **De quoi s'agit-il ?**

Année après année les lois anti-laïques ont mis en danger l'Ecole publique. De l'extérieur par les largesses financières accordées, de l'intérieur en proposant les « *projets éducatifs* » de l'école privée comme modèles. Depuis longtemps, l'école catholique fait sa publicité en proposant des écoles protégées contre les turbulences sociales, mais financées par les fonds publics.

La loi de 2004, dans son article 89, voulait forcer les communes à financer la fuite des enfants vers le réseau des écoles catholiques, organisant la ségrégation scolaire ; les médias faisant le reste par la diabolisation de l'Ecole publique.

Le principe est simple : une famille scolarise son enfant dans l'école privée d'une commune voisine. La municipalité de la commune dont est originaire la famille, doit financer la scolarité de cet enfant.

Les maires attachés à l'Ecole de la République et déjà écrasés de transferts de charges ne l'ont pas entendu ainsi. Un tollé s'en est suivi, jusqu'au sein de la majorité présidentielle. La Fédération Nationale de la Libre Pensée est fière d'avoir nourri cette mobilisation, notamment en dressant les inventaires laïques de 2006 et en publiant en 2007 le « *Livre Noir des atteintes à la laïcité* ».

La loi de 2004 se situait donc dans la continuité des précédentes, en particulier :

La loi Debré de 1959 qui a permis le détournement des fonds publics par milliards au profit de l'enseignement privé.

Les accords de 1992-1993, appelés Lang-Cloupet, entre le ministre Jack Lang et le secrétaire général de l'enseignement catholique Max Cloupet. Accords qui ont notamment imposé la prise en charge financière par l'Etat des traitements et retraites des personnels de l'enseignement privé, au nom de la « *reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif* ». Pour la première fois un texte officiel consacrait la parité de traitement entre le public et le privé.

La loi de 2004 a repris ce « principe » fortement anti-laïque de la parité public - privé.

### **La loi Carle**

L'adoption par l'Assemblée Nationale, le 28 septembre 2009, de la proposition de Jean-Claude Carle, sénateur de Haute-Savoie (UMP) est présentée comme un compromis.

En réalité, ce texte est dans la droite ligne du précédent et les aménagements apportés par la loi Carle aux principes posés en 2004 ne gênent guère le lobby de l'école catholique.

Tout d'abord, le principe demeure : si des parents ne veulent pas inscrire leur enfant dans l'école publique du village, ils peuvent l'inscrire dans l'école privée de la ville d'à côté, leur commune de résidence paiera le forfait de scolarité !

Quant aux quatre critères retenus "en atténuation" pour contraindre les municipalités ils sont les suivants :

Quand la commune de résidence n'a pas d'école

OU Absence de garderie ou de cantine

OU Fratries

OU Soins.

Question, à propos des fratries : de nombreux établissements privés ont dans leurs murs lycée, collège, école élémentaire, et maternelle. Dès lors que, d'après la loi Carle, on peut mettre son enfant dans l'école privée d'une autre commune si d'autres enfants de la même famille sont déjà scolarisés dans cette commune, cette possibilité sera-t-elle accordée quel que soit le niveau (maternelle, primaire, collège ou lycée) ? Cela voudrait dire que, considérant qu'il ya dans les secteurs ruraux par exemple UN collège public par canton, et UN lycée (parfois deux) par arrondissement, nos petites communes n'ayant ni collège ni lycée évidemment, il serait possible à bon nombre de partir dans le privé sans aucune autorisation ni contrainte ?! (à vérifier).

En tout cas ces critères feront, n'en doutons pas, l'objet de formations chez les directeurs d'écoles privées !

En résumé : une commune dont l'école publique a fermé risque de ne plus jamais pouvoir la rouvrir MAIS DEVRA QUAND MÊME PAYER L'ECOLE PRIVEE !

Une commune qui n'assure pas la garde des enfants en sus du temps scolaire pourra voir son école publique fermer MAIS DEVRA QUAND MÊME PAYER L'ECOLE PRIVEE !

Une commune qui n'arrive plus à assurer un service de cantine risque de voir son école publique fermer MAIS DEVRA QUAND MÊME PAYER L'ECOLE PRIVEE !

Une commune de banlieue va voir se multiplier les certificats médicaux et ses classes se fermer MAIS DEVRA QUAND MÊME PAYER L'ECOLE PRIVEE DE LA VILLE VOISINE !

De surcroît, il n'y a pas d'accord préalable : la commune est mise devant un fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. Alors que, à l'inverse, pour inscrire son enfant dans l'école publique d'une autre commune, il faut l'accord du maire de la commune de résidence. Dans ce cas-là le maire est donc consulté, ce qui n'est pas imposé par la loi Carle pour le privé !

Si une commune juge que la demande d'une famille n'est pas recevable, le Préfet peut obliger la collectivité à financer la scolarisation des enfants de cette famille hors de sa commune de résidence.

Les familles décident, les communes paient, ce qui constitue une variante "atténuée" du chèque-éducation.

La loi Carle va plus loin que la loi Debré modifiée du 31 décembre 1959 qui fonde, sur le territoire d'une commune,

les « *rappports entre l'État et les établissements d'enseignement privés* ». Elle crée pour toutes les communes de nouvelles obligations au bénéfice de toutes les écoles privées implantées sur d'autres communes. Or la commune n'a pas donné son accord pour le contrat passé entre d'autres communes, leurs écoles privées et l'État. La libre administration des communes inscrite dans la Constitution est ainsi remise en cause. C'est une contrainte budgétaire supplémentaire pour les communes, qui crée de toutes pièces des dépenses imposées importantes et obligatoires aux municipalités.

### Un véritable racket financier

Grâce à ce racket financier, la loi Carle va contribuer à multiplier les difficultés des communes, surtout en milieu rural, et peut précipiter la disparition de l'École publique dans des communes rurales.

Rappelons que des centaines de communes ne possèdent déjà plus, aujourd'hui, d'école publique. Des centaines d'autres n'ont plus d'école publique... mais une école confessionnelle !

Et si, pour ouvrir une nouvelle école publique, il faut multiplier des démarches légales très longues, il suffit d'une initiative et de financements pour ouvrir un établissement privée...

La loi Carle est une nouvelle loi anti-républicaine, qui fait primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées.

Après les catholiques, les religions juives, musulmanes, ou autres, qui avaient amorcé l'ouverture d'écoles confessionnelles, pourront, avec la loi Carle, accélérer le mouvement : en ouvrant leurs « établissements » ils ont l'arsenal juridique leur permettant d'obtenir des subventions publiques de fonctionnement.

On comprend que l'enseignement catholique (95% du privé) dise avoir obtenu l'essentiel : les salaires et la formation des enseignants du privé sont déjà financés par les impôts et c'est maintenant un pas vers le chèque éducation, payé sur le budget communal. Les familles bien-pensantes iront, en procession, payer l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) avec des fonds publics. Ce qui augmentera d'autant le magot : chaque année, ce sont 10 milliards d'euros de fonds publics qui sont détournés de leurs missions républicaines pour financer l'Église catholique et ses œuvres. Cela représente l'équivalent de 20% de la collecte de l'impôt sur le revenu.

La Libre Pensée assure de son soutien les maires et les militants laïques qui résistent à l'application de cette nouvelle forfaiture anti-laïque. Elle continue d'exiger :

Une école publique et laïque dans chaque commune !

**Abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 !**

**Abrogation de la Loi Carle !**

**A école privée fonds privés !**

**Fonds publics à la seule Ecole publique.**

*Document adressé à tous les Maires de l'Essonne*

*Souvenir*

## Un columbarium à Gif

*Pour répondre à la demande de nombreux Giffois, un columbarium et un jardin du souvenir ont été aménagés dans le nouveau cimetière des Rougemonts.*

De plus en plus de Français souhaitent désormais se faire incinérer. Pour certains, l'idée de la séparation est plus douce ainsi. Pour d'autres, le corps devenu poussière n'aura pas à subir les affres du temps impliqués par l'entoufflement. La crémation est devenue une pratique de plus en plus répandue. Cette demande nouvelle génère le besoin d'un service nouveau dans les cimetières :

la création de sépultures adaptées au recueil des urnes et d'un emplacement dédié à la dispersion des cendres.

Dans l'enceinte de la partie Sud du nouveau cimetière des Rougemonts, les services Techniques de la ville ont aménagé un espace paysager destiné à accueillir un columbarium (dérivé du latin *columba* qui signifie *colombe*) et un jardin du souvenir.

Le columbarium de Gif (un édifice circulaire et 4 autres rectangulaires) est composé de 32 sépultures pour recevoir les urnes cinéraires. Le jardin du souvenir est réservé à l'éparpillement des cendres des défunts. Deux bancs et une table réservés au recueillement des familles et des proches ont été installés. Des plantations de fleurs et de gazon ainsi qu'un cheminement piétonnier sont en cours de réalisation.

En ce mois du souvenir, ce nouvel équipement est à la disposition des familles qui peuvent se rapprocher du service des Affaires citoyennes de la ville pour obtenir toutes les informations nécessaires.



**Gif infos octobre 2009**

*121 prêtres et religieux pour 1200 000 habitants, la moitié a plus de 65 ans.*

*16 séminaristes : ils coûtent 4 500 000 € à l'évêché.*

*Les deniers du culte s'élèvent à 3 100 000 € environ.*

*"Corbinia" a cessé de paraître.*

*L'économiste lance des SOS auprès des donateurs...*

*Moins il y a de fidèles, moins il y a de vocations, plus l'Église dépend des deniers publics, plus elle développe ses prétentions à occuper la sphère publique.*

*Le parti cléricale s'y emploie, à commencer par le Président de la République.*

*L. C.*

**« Corbinia » N° 460  
décembre 2007**

**16 MARS 2010 à 20 h 15 à VIGNEUX**  
**Conférence – débat organisée par la Libre Pensée**  
**Salle Gaston Vial Rue Gaston Vial (près de la place Anatole France)**  
***Les créationnismes, un danger pour la société française ?***  
**Animée par Olivier Brosseau, docteur en biologie**

***Co-auteur du livre « Les créationnismes » avec Cyrille Baudouin et de l'ouvrage collectif « Les mondes darwiniens »***

Les mouvements créationnistes ne cessent de remettre en cause l'enseignement de la théorie darwinienne de l'évolution. Des musées créationnistes voient le jour aux Etats-Unis et en Europe (Allemagne, Suisse, Suède). Depuis la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, la France pouvait se croire à l'abri des attaques des créationnistes. Mais les créationnistes tentent de s'introduire dans la société française, comme en Europe, par tous les moyens : associations, groupes financiers, groupes de pression politiques, sites Internet, université, enseignement ; en témoigne l'envoi massif en 2007 de l'« Atlas de la Création » dans des établissements scolaires français et européens par Harun Yahya, le promoteur du créationnisme en Turquie.

Les prises de position anti-évolutionnistes de plusieurs ministres européens de l'éducation ont poussé le Conseil de l'Europe à traiter de cette « question d'actualité politique », afin d'appeler les gouvernements « à s'opposer fermement à toute les tentatives de représentation du créationnisme comme discipline scientifique »

***Quelles sont les implications sociales et politiques de ces démarches obscurantistes ?***

Cette conférence intéressera tous ceux qui veulent découvrir ou approfondir une question de société qui suscite depuis 2005 une attention particulière des médias nationaux et qui exige toute la vigilance des citoyens attachés aux libertés individuelles et à la laïcité.

***Demandez cette affiche notre Secrétaire Irène Lavignolle Tél 0954289944 ou irene.lavignolle@hotmail.fr***

**BULLETIN D'ADHESION à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Montant de la cotisation pour l'année 2010 : 72 € ( dont 28,05 € déductibles des impôts )

Cette cotisation comprend l'adhésion à la LP, l'abonnement à « La Raison » (journal national de la Libre Pensée) et au bulletin départemental.

Montant de la cotisation sans « La Raison » : 60,50 € ( dont 28,05 € déductibles des impôts )

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :

**LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY**

Comme tous les ans, la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne organise un  
« Banquet Laïque »

**SAMEDI 6 FEVRIER 2010 à partir de 19h**

Maison de la Formation et de l'Emploi 10 Avenue du noyer Lambert 91300 Massy

**Débat animé par Michel Landron sur la question à l'étude pour 2010**  
**« Séparation de l'enseignement public et de l'enseignement privé**  
**ou unification ? »**

Avec la contribution culinaire de Marie-Jeanne Dubois et Françoise Rousseau, ainsi que celle de Louis Lefèbre, poète, chansonnier pour l'animation musicale des chants libres penseurs.

Coupon ci-dessous à retourner.

NOM : ..... Prénom : .....

Je participerai au Banquet Laïque de la LP 91. Participation 18 € (comme l'an dernier).

Je viendrai avec ..... personnes

Je joins un chèque de : 18 € X ..... = ..... € (comme l'an dernier)

Chèque à l'ordre de LP 91 à renvoyer à : LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY